



Dispositions d'exécution pour le Tir sur appui Pistolet 25/50m (TA-P25/50)

Edition 2018 – Page 1

Doc-N° 4.55.11 f

La Division pistolet édicte pour le Tir sur appui Pistolet 25/50m les Dispositions d'exécution (DE) suivantes.

Les responsables des SCT émettent leurs propres DE pour leurs sociétés.

1. Dispositions générales

1.1 But

Le Tir sur appui Pistolet 25/50m procure la possibilité de tirer des programmes de maîtrises et ainsi de remplir les critères de qualification en vue de la participation aux CS Pistolet 25/50m.

1.2 Bases

1.2.1 Règles du tir sportif (RTSp)

1.2.2 Règles techniques pistolet sur appui (RTPA)

1.2.3 Règles pour les participants aux tirs sur appui (RPA)

1.2.4 Dispositions d'exécution relatives à la participation de ressortissants étrangers aux concours de la FST

2. Droit de participation

Ces concours sont soumis à l'obligation de la licence. Tous les participants doivent être titulaires d'une licence pour le tir sur appui de la discipline correspondante. Les sociétés sont responsables de la saisie correcte des données de leurs membres dans l'Administration des sociétés et fédérations (AFS).

3. Période de tir

Ces concours peuvent être organisés à partir du 15 mars et jusqu'au 15 octobre.

4. Dispositions de concours

4.1 Classes d'âge

Seniors (SA, 1963 – 1959), Vétérans (VA), Seniors-vétérans (SVA)

4.2 Coups d'essai avant le début du programme

25m: une série de 5 coups

50m: nombre illimité

4.3 Programme de tir à 25m

Précision

Arme:	Pistolets à percussion annulaire (PPA)
Cible:	PP10 / 50 cm
Programme:	4 séries de 5 coups en 5 minutes chacunes
Remarque:	observation avec moyen optique autorisée

Série

Arme:	Pistolets à percussion annulaire (PPA)
Cible:	Cible pistolet vitesse ISSF
Programme:	1 série de 5 coups en 50 secondes 1 série de 5 coups en 40 secondes 1 série de 5 coups en 30 secondes 1 série de 5 coups en 30 secondes
Remarque:	Les séries sont exécutées sans indication du temps écoulé

4.3.1 Feuille de stand

Toutes les passes des programmes à 25m et à 50m figurent sur la même feuille de stand.

4.4 Programme de tir à 50m

Précision

Armes:	Pistolet 50m (PL), Pistolet à percussion annulaire (PPA)
Cible:	PP10
Programme:	15 coups c.p.c.
Remarque:	observation avec moyen optique autorisée

Passé stand

Arme:	Pistolet à percussion annulaire (PPA)
Cible:	P10
Programme:	1 série de 5 coups en 5 minutes à partir du cdmt « start » 1 série de 5 coups en 60 secondes à partir du cdmt « start » 1 série de 5 coups en 40 secondes à partir du cdmt « start »

4.5 Participation au concours

Ce concours ne peut être tiré qu'une fois par année et par discipline (25m et 50m).

4.6 Résultat individuel

Le résultat de chaque programme est établi à l'addition des coups réglementaires.

5. Distinctions/limites

5.1 Distinctions

Les participants peuvent obtenir une distinction pour chacune des disciplines, aux conditions suivantes:

- pour une limite: une carte couronne d'une valeur de Fr. 8.00
- pour deux limites: une carte-couronne d'une valeur de Fr. 10.00

5.2 Limites de distinction

P25	Précision	Série
Seniors (SA)	190	194
Vétérans (VA)	188	192
Seniors-vétérans (SVA)	186	190

P50	Précision	Stand
Seniors (SA)	137	143
Vétérans (SA)	135	141
Seniors-vétérans (SVA)	134	140

6. Cibles électroniques

Pour les installations équipées de cibles à marquage électronique, des autocollants sont remis et ils doivent être placés sur la bande d'impression, de telle sorte que l'autocollant soit surimprimé par les résultats.

Sur ces autocollants seront reportés:

- nom/prénom
- numéro de la licence
- la discipline correspondante (TA-P25, précision ou série / TA-P50 précision ou stand)

7. Finances

7.1 Frais de participation

Fr. 17.00 pour chaque discipline (P25 ou P50). Pour chaque programme tiré, la société organisatrice et la SCT reçoivent chacune Fr. 1.00.

7.2 Décompte et versement

Les SCT établissent leur décompte et le renvoient jusqu'au 31 octobre 2018 au plus tard au Préposé de la FST. Les feuilles de stand manquantes sont facturées au prix de Fr. 17.-.

Après contrôle des décomptes, les montants dus seront facturés aux SCT par le Secrétariat général de la FST.

8. Préposé

8.1 Adresse

Dölf Fuchs
Schötzhüsli
9108 Gonten

Téléphone P: 071 794 16 33
Mobile: 079 696 25 33
Courriel: afuchs@bluewin.ch

9. Remarques

Les responsables des SCT sont responsables du contrôle de toutes les feuilles de stand.

10. Dispositions finales

Ces DE

- ont été approuvées par la Division pistolet le 15 février 2018;
- entrent rétroactivement en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Fédération sportive suisse de tir

Dölf Fuchs
Chef de la Division Pistolet et
Préposé a.i. TA-P25/50